

Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme IMR Fachstelle für die Integration der MigrantInnen und für Rassismusprävention IMR

Grand-Rue 26, 1700 Fribourg

T +41 26 305 14 85, F +41 26 305 14 08 www.fr.ch/integration

Programme d'intégration cantonal PIC 2022-23

# Appel à projets « Agir ensemble »

Cet appel à projets s'inscrit dans le domaine « Communication et intégration sociale » du Programme d'intégration cantonal PIC 2022-23.

L'intégration sociale est un processus réciproque impliquant la société civile dans toute sa diversité, les institutions étatiques, le tissu associatif, le monde politique et économique.

« Aller vers », se connaître, participer, s'impliquer et collaborer sont des éléments-clés pour construire l'« Agir ensemble ». Cet appel à projets vise à dépasser le simple fait de vivre ensemble en incitant les interactions et l'impulsion de processus constructifs entre les populations locales et étrangères.

Dans le cadre de son Programme d'intégration communal PIF, le secteur de la Cohésion sociale de la Ville de Fribourg est compétent pour les projets d'« Agir ensemble » qui ont lieu sur son territoire communal.

## 1. A qui s'adresse cet appel à projets ?

Il s'adresse à toute association, institution et commune désireuse de concevoir et développer des projets d'« Agir ensemble » qui complètent l'offre des structures ordinaires. 1

#### 2. Quels sont les objectifs de cet appel à projets ?

Il a pour objectifs de:

- > Développer des liens et mettre en réseau des personnes avec des parcours de vie différents ;
- > Stimuler des projets participatifs, notamment initiés par des associations de migrant-e-s ;
- > Valoriser les ressources de chacun-e.

#### Quels types de mesures peuvent être subventionnés ?

Une grande diversité de projets, d'ampleur variable, peut être soutenue. Exemples :

- > Café-citoyen pour renforcer la participation à la vie communale ;
- > Ateliers pour favoriser les échanges au sein d'un jardin communautaire ;

Direction de la sécurité et de la justice **DSJ** Sicherheits- und Justizdirektion **SJD** 

-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Les structures ordinaires (p.ex. l'école, les administrations cantonales et communales, les hôpitaux) ont pour mission de s'engager pour toute la population.

> Rencontre multiculturelle organisée par des associations suisses et migrantes.

#### 4. Quels critères doivent être remplis?

- > Le projet est en adéquation avec les objectifs du PIC 2022-23;
- > Il répond à des besoins locaux ;
- > Il favorise des approches et des dynamiques collectives ;
- > Les activités sont concrètes et thématisent des enjeux de l'« Agir ensemble » ;
- > Le but du projet est non-commercial;
- > Le projet, d'une durée déterminée, est réalisé entre 2022-23 ;
- > L'organisation responsable du projet doit être active dans le canton de Fribourg et être constituée en association ou représenter une institution (p.ex. commune, service étatique). Aucune demande ne peut être déposée à titre individuel;
- > Toute modification importante du projet doit être signalée au financeur ;
- > L'ensemble des subventions fédérales et cantonales ne peuvent pas dépasser 80 % des recettes totales².

### 5. Comment déposer une demande de subvention ?

- > Le dossier doit inclure :
  - > Une lettre d'accompagnement signée ;
  - > La demande de subvention « Agir ensemble » ;
  - > Un bulletin de versement;
  - > Pour les associations : statuts et composition du comité.
- > Il peut être adressé, **durant toute la durée du PIC 2022-23**, uniquement par courriel, à : integration@fr.ch
- > La demande de subvention est examinée par l'IMR en collaboration avec la commune concernée.
- > Pour toute question ou conseil, n'hésitez pas à contacter Carine Maradan : <u>carine.maradan@fr.ch</u>, 026 305 14 85.
- > Pour les projets qui se déroulent uniquement en ville de Fribourg, la demande est transmise par l'IMR au Secteur de la cohésion sociale pour traitement<sup>3</sup>. Ula Stotzer, Déléguée, est à disposition pour répondre à vos questions : <u>ula.stotzer@ville-fr.ch</u>.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Le solde (au minimum 20 %) peut comprendre du travail bénévole, la mise à disposition de matériel et de locaux, etc. <sup>3</sup>Cf Programme d'intégration de la Ville de Fribourg PIFbis